

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0170

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 27 septembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, Mme CAMARA, M. CALAMITA (arrivée à 19h45 avant le vote du point n° 10), Mme VICTOR-LEROCH, M. KAPLAN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,
M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'au point N° 9),
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KRZEWSKI, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CAMARA.

Point 11: Cession à M. et Mme KOCAGUL d'un local commercial sis 69 cours des Roches de Noisiel

- suite DEL2019_ **0170**
portant Cession à M. et Mme KOCAGUL d'un local commercial sis 69 cours des Roches de Noisiel (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le courrier de M. et Mme KOCAGUL, locataires du local commercial sis 69 cours des Roches depuis le 17 novembre 2003, proposant d'acquérir le bien,

VU l'avis du service des Domaines en date du 20 juillet 2019, estimant la valeur vénale du bien à 206 000 Euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable,

VU la proposition de vente de la Commune du 19 août 2019 à M. et Mme KOCAGUL, pour un montant de 210 000 Euros net vendeur,

VU le courriel de M. et Mme KOCAGUL du 02 septembre 2019 acceptant les termes de la cession,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire du bien depuis le 11 février 2013,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder ledit bien sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Transports - Environnement et Activités Commerciales en date du 05 septembre 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE,

DÉCIDE la cession du local commercial correspondant au lot n° 19 de l'ASL Le Lizard Cours des Roches, sis 69 cours des Roches, à M. et Mme KOCAGUL pour un montant de 210 000 € net vendeur,

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'État le 01 OCT. 2019
Publié au RAA le 01 OCT. 2019
Affiché en mairie le 01 OCT. 2019